

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LILLE METROPOLE - 5910 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 10/07/2024 - 14060 - 2011 B 01149 - 533 182 507 - A.C.P

A.C.P

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 100.000 euros
Siège social : ZI du Hellu - 4 rue Paul Langevin
59260 LEZENNES

RCS LILLE METROPOLE 533.182.507

PROCES-VERBAL **DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** **DU 28 JUIN 2024**

LE VINGT HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 10 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation du Président.

Monsieur Christian VANPAEMEL préside la séance en qualité de Président de la Société.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Christian VANPAEMEL, propriétaire de 750 actions, ci..... 750 actions

Monsieur Clément VANPAEMEL, propriétaire de 250 actions, ci250 actions

Total des actions des associés présents ou représentés : 1.000 actions sur les 1.000 actions composant le capital social.

Le Président de séance constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

La société ALPHA Audit & Conseil, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- L'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé,
- Les rapports du Commissaire aux comptes,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce ; approbation de ces conventions,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Quitus aux mandataires sociaux,
- Affectation du résultat,
- Mandat des Commissaires aux comptes,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président de séance donne ensuite lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

(...)

DEUXIEME RESOLUTION

(...)

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

(...)

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les associés intéressés n'ont pas à participer, est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prend acte que les mandats de la société ALPHA AUDIT ET CONSEIL, Commissaire aux comptes titulaire et de Gilles GALLEG0, Commissaire aux comptes suppléant, sont arrivés à expiration et décide de ne pas les renouveler.

L'assemblée générale constatant que la Société ne remplit plus les conditions rendant obligatoire la désignation d'un Commissaire aux comptes décide ne pas en désigner de nouveau.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Monsieur Christian VANPAEMEL

